

Proposition d'interpellation du gouvernement lors de l'examen parlementaire du PLFRSS 2023

Abattement sur l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants
(mesure prévue au PLFSS 2024, cf dossier de presse du gouvernement, p.32)

Un rapport du Haut conseil pour le financement de la protection sociale-HCFIPS a montré qu'à revenu égal, un travailleur indépendant paye plus de CSG et CRDS qu'un salarié, ce qui est contraire au principe fondamental de l'égalité de tous devant l'impôt.

Selon le Haut conseil du financement de la protection sociale, un **abattement forfaitaire de 30%** permettrait d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

Le gouvernement en avait d'ailleurs tenu compte dès la réforme de 2019 car un tel abattement était prévu à l'article 21 du projet de loi relatif au système universel de retraite.

On peut regretter que cette disposition ne figure pas dès ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Le dossier de presse du gouvernement indique en page 32 que le gouvernement s'engage à mettre en place cette mesure, mais seulement à partir de 2024.

Il est écrit :

« le gouvernement souhaite simplifier le calcul des cotisations et des contributions sociales des travailleurs indépendants aujourd'hui fondées sur une assiette complexe et distincte de celle des salariés.

*« L'objectif est également de parvenir à une **équité contributive** entre les salariés et les indépendants, de façon à ce qu'une carrière complète sur une rémunération équivalente au SMIC puisse garantir une pension égale à 85 % du SMIC net.*

*« Pour mener à bien ce chantier, une **concertation** sera engagée avec les représentants des différentes professions concernées et leurs organismes de sécurité sociale. Elle traitera du paramétrage de l'assiette, des taux, dans un objectif global de stabilité des prélèvements, et en contrepartie des effets sur le renforcement du niveau de pension. La réforme sera intégrée au PLFSS pour 2024.*

Du point de vue des organisations professionnelles qui ont participé à la concertation, l'U2P notamment, cette diminution de l'assiette des cotisations **sera neutre au niveau de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires** des travailleurs indépendants **puisqu'elle s'accompagnera d'une hausse de leurs cotisations retraite.**

Cette disposition conduira à augmenter les droits à la retraite des travailleurs indépendants, leur permettant ainsi d'être moins touchés par la question des « petites » pensions.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous confirmer l'engagement du gouvernement sur l'intégration au PLFSS 2024 de l'abattement sur l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants ?